

**DECISION N°275-2026 –
TRAVAUX DE REPARATION CHEMIN DE MAUPAS A VEAUCHE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société CHOLTON EXPLOITATION France ci-annexé,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation comprenant des opérations de terrassement, la reprise d'une bouche à clef ainsi que la pose d'un regard de compteur, situés chemin du Maupas à Veauche.

Considérant que la proposition financière de CHOLTON EXPLOITATION 197 Ancien Canal de la Madeleine 69440 Chabanière d'un montant total de 6 546,78 € HT soit 7 856,14 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la société CHOLTON EXPLOITATION 197 Ancien Canal de la Madeleine 69440 Chabanière, pour un montant total de 6 546,78 € HT soit 7 856,14 € TTC,

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 29/07/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS